

EPCC – ÉESI

Conseil d'administration du 3 juillet 2026

Délibération n°23-2026

PORTANT SUR LE RECRUTEMENT D'INTERVENANTS OU VACATAIRES
AINSI QUE LEURS RÉMUNÉRATIONS

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1431-1 et suivants et R1431-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 portant création d'un établissement public de coopération culturelle dénommé « École européenne supérieure de l'image » et ses arrêtés modificatifs ;

Vu la délibération n°15-2026 du Conseil d'administration de l'EPCC ÉESI en date du 3 juillet 2026 portant monsieur Gilbert Pierre-Justin, président du Conseil d'administration de l'EPCC ÉESI.

Considérant la nécessité pour l'ÉESI de recruter des intervenants ou vacataires pour des modèles vivants et pour des interventions pédagogiques,

Considérant que la rémunération des modèles vivants et les conditions de défraiements des intervenants occasionnels n'ont pas été modifiées depuis la création de l'EPCC,

Il est proposé, dans la présente délibération, de revaloriser la rémunération des modèles vivants et d'actualiser le montant des prises en charge des intervenants au regard des dernières réglementations en vigueur.

Il est rappelé qu'un vacataire est une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est proposé la mise à jour suivante :

		Barème
Conférence	Forfait	250 € net
Workshop incluant la conférence	1 jour	375 € net
Workshop	1 jour	250 € net
	1/2 jour	125 € net
Modèles Vivants	1 heure	25 € brut

Après validation de la direction générale, à titre exceptionnel et en fonction de la notoriété ou de la spécificité d'un intervenant, un tarif journalier de 500 € net pourra être appliqué.

Dans ce cas particulier de tarif exceptionnel, les frais de déplacements pourront être pris en charge sur la base d'un trajet SNCF 1^{ère} Classe.

Il convient en outre de prendre en charge, selon le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics locaux :

- Les frais de restauration à 20 €
- Les frais de déplacement sur la base d'un trajet SNCF 2nd Classe
- Les frais d'hébergement (incluant le petit-déjeuner) sont pour :
 - le taux de base en métropole passe de 70 € à 90 € ;
 - dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris, le taux passe de 90 € à 120 € ;
 - à Paris, le taux passe de 110 € à 140 € maximum.

Tout changement des modalités de rémunération des intervenants ou vacataires sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, par 16 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », :

- autorise le recrutement de vacataires,
- adopte à l'unanimité le barème de rémunération et les conditions de défraiements des intervenants occasionnels de l'Ecole européenne supérieure de l'image ;
- autorise le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en pratique de ces dispositions.

Gilbert Pierre-Justin

Le président
Gilbert PIERRE-JUSTIN

